

Visite du directeur général de l'OIT en Algérie : une occasion ratée pour exhorter les autorités algériennes à garantir la liberté syndicale et la protection du droit syndical

Copenhague, 20 Octobre 2015 - EuroMed Droits regrette profondément que la récente visite en Algérie du directeur général de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), M. Guy Ryder, n'ait eu d'autre effet que de cautionner la réunion tripartite entre gouvernement, patronat et Union Générale des travailleurs algériens (UGTA) dont les syndicats autonomes restent exclus, en violation du principe du pluralisme syndical.

Dans une **lettre** envoyée à l'occasion de cette visite, EuroMed Droits avait appelé M. Ryder à exhorter les autorités algériennes à mettre en œuvre sans délai les [recommandations](#) de la Commission des Normes de l'OIT qui a examiné l'Algérie en juin dernier pour la deuxième fois consécutive pour non-respect de la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

Or, si la visite a permis la signature d'une « *convention entre l'Algérie et le Bureau International du Travail relative au programme de financement de la coopération sud-sud en matière de dialogue et de protection sociale* », le directeur de l'OIT se serait par la même occasion « *félicité du degré de maturité des différents intervenants [à la réunion tripartite] dans le développement socio-économique de l'Algérie* », d'après l'agence de presse officielle algérienne (APS). Aucune déclaration officielle du directeur de l'OIT n'a été diffusée ni avant ni suite à sa visite en Algérie.

EuroMed Droits tient à exprimer sa solidarité avec les syndicalistes, affiliés au Syndicat National Autonome de Personnel des Administrations Publiques (SNAPAP), membre d'EuroMed Droits, ainsi qu'à la Confédération Générale des Travailleurs Autonomes en Algérie (CGATA), qui font toujours l'objet de suspensions et licenciements arbitraires en raison de leur activisme et indépendance.

EuroMed Droits réitère son appel aux autorités algériennes afin de :

- mettre en œuvre sans délai les recommandations effectuées par la Commission de l'application des normes de l'OIT ;
- mettre un terme aux actes de criminalisation et harcèlement des syndicalistes autonomes dans les secteurs public et privé ;
- garantir le droit à la création de syndicats et permettre à une pluralité d'acteurs de s'exprimer et participer au dialogue social, conformément aux engagements internationaux de l'Algérie.